



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2007 A 19 HEURES
SALLE DES FÊTES A LABENNE
(sur convocation du 14 juin 2007)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 34
absents représentés : 11
absents excusés : 4
absents : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à Labenne, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Eric KERROUCHE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Madame Jeanine LABÈQUE, Messieurs Patrick LABORDE, Patrick LACLÉDÈRE, Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Yves MONGROLLE, Sylvain OXARAN, Jérôme PETITJEAN, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Ladislas de HOYOS a donné pouvoir à M. Jean LALANNE, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Patrick LABORDE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis DUBERTRAND, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Gabriel GUELFY a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, Mme Marielle LABERTIT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LAHILLADE, Mme Michèle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, Mme Nathalie LUPÉ a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absents excusés: M. Charles MAUVOISIN, Mesdames Bernadette DUPIN, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, M. Daniel LUQUET.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Eric JALRAN, Serge LUCMARET, Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain OXARAN.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2007 A MESSANGES	M. le Président
2	GESTION DE L'AYGUEBLUE – VOTE SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AYGUEBLUE	M. le Président
3	ELECTION AU SCRUTIN SECRET DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC <i>A – MEMBRES TITULAIRES</i> <i>B – MEMBRES SUPPLEANTS</i>	M. le Président
4	CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MACS <i>A - ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MACS</i> <i>B – PRISE D'EFFET DE LA CRÉATION DU CCAS : 1^{er} SEPTEMBRE 2007</i>	M. le Président
5	ZAE DE MACS A JOSSE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MÈTRE CARRÉ DU TERRAIN	M. le Président
6	AMÉNAGEMENT - DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE MACS AUX COMMUNES DE CAPBRETON / HOSSEGOR / LABENNE	M. le Président
7	NUIT DU PATRIMOINE A AZUR LE 14/09/07 ET A CAPBRETON LE 15/09/07 - CONVENTION RENAISSANCE DES CITÉS D'EUROPE / MACS	M. Eric Kerrouche
8	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2007	
9	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT EN MATIÈRE DE CRÉATION DE MODIFICATION ET DE DISSOLUTION DE RÉGIES	M. le Président
10	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • Marchés publics • Organisation par MACS et LMA de la manifestation culturelle « Le Tour des Arènes » le 21/09/07 dans les arènes de Saint-Vincent-de-Tyrosse / Contrats des musiciens • Présentation en vidéo projection par Monsieur Arrondeau Directeur du Pays ALO de la Charte Forestière de Territoire • Communication aux délégués communautaires du n° de téléphone de Monsieur Mario Jimenez, médiateur de MACS auprès des gens du voyage. 	M. le Président M. Eric Kerrouche M. le Président et M. Arrondeau M. le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Sylvain Oxaran est élu à l'unanimité secrétaire de séance .

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 24 MAI 2007 A MESSANGES
Rapporteur : Monsieur le Président

L'assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 mai 2007 à Messanges.

2 - GESTION DE L'AYGUEBLUE – VOTE SUR LE PRINCIPE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AYGUEBLUE

Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Monsieur Cyril Mallit de la société d'avocats TAJ à Marseille associée au cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage IPK Conseil

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé, en séance du 24 mai 2007 de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'une part et le Comité Paritaire du Personnel de MACS d'autre part pour recueillir leurs avis sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans sur le mode de l'affermage pour l'exploitation de l'Aygueblue.

Il expose ensuite que ces deux instances ont donné chacune de leur côté un avis favorable sur ce projet et que l'assemblée communautaire doit se prononcer à son tour sur le principe de cette délégation.

Puis il invite M. Cyril Mallit à s'adresser aux délégués, ce qu'il fait par vidéo projection en présentant une analyse synthétique comparative de ces deux modes de gestion dont on peut résumer comme suit les principales caractéristiques :

Chaque mode de gestion présente ses avantages et ses inconvénients mais quel que soit le mode de gestion retenu, sa mise en œuvre passe pour la collectivité par sa capacité à exploiter l'équipement (directement dans le cadre d'une régie ou bien par l'externalisation d'un certain nombre de fonctions) ou à suivre et à contrôler l'action du gestionnaire.

Le recours à une gestion déléguée ne signifie en aucune façon que la collectivité se dessaisit de sa compétence, le service reste un service public, de la responsabilité de la collectivité, laquelle dispose de moyens légaux d'intervention et de contrôle.

La gestion déléguée ne coûte pas nécessairement moins cher que la régie pour la collectivité (à qualité de gestion équivalente) par contre elle peut permettre (notamment en cas d'affermage) de se prémunir de certains « écarts » financiers pouvant survenir en gestion directe.

La gestion déléguée de l'Aygueblue peut apparaître plus propice pour « réussir » la mise en service de l'équipement en disposant d'une équipe de gestion expérimentée et rompue à ce type d'exercice, quitte éventuellement à revenir vers une gestion directe ultérieurement.

Le Président, après cet exposé, invite l'assemblée à débattre sur ce dossier ce qu'elle fait au cours d'un échange de vues sur le mode questions/réponses avec le représentant du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Parmi les intervenants, les délégués de Labenne se prononcent en faveur d'une gestion en régie de l'Aygueblue, leurs principaux arguments étant les suivants :

Monsieur Jean-Luc Delpuech estime que les agents de la fonction publique territoriale sont capables de gérer l'Aygueblue en régie directe d'une manière aussi professionnelle et performante que ceux d'une société privée en gestion déléguée. Puis, il ajoute qu'il est également possible d'externaliser en régie certaines prestations par voie de marchés publics et de maîtriser ainsi les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Il regrette d'autre part l'absence au dossier de diverses hypothèses de comptes d'exploitation prévisionnels permettant à l'assemblée d'appréhender le montant de déficit que la communauté devra prendre en charge si par cas elle opte pour une gestion déléguée et propose de lancer concomitamment une étude sur la mise en place d'une régie avec divers scénarios d'exploitation afin d'en comparer les résultats avec ceux d'une gestion déléguée.

Monsieur Sylvain Oxaran s'interroge sur le bien fondé de lancer une consultation sur la mise en place d'une gestion déléguée sans avoir connaissance au préalable du déficit que ce mode de gestion sera susceptible de générer et de son impact sur les finances communautaires.

Monsieur Mallit leur répond qu'abstraction faite du régime fiscal (Impôts sur les sociétés, taxe professionnelle, régime de TVA...) dans un équipement où les fluides (eau, électricité, gaz), la masse salariale, l'entretien et la maintenance de l'équipement représentent 90% des dépenses de fonctionnement, le choix de la régie ou de la gestion déléguée n'aura que peu d'impact sur la structure réelle des dépenses de fonctionnement.

Il ajoute que la gestion en régie permet, certes, une meilleure maîtrise du service par la collectivité, qu'un tel choix suppose que la collectivité dispose des outils de cette maîtrise et que s'agissant d'un premier équipement structurant comme c'est le cas pour MACS de l'Aygueblue, la réussite de l'ouverture sera primordiale pour assurer dans les meilleures conditions l'ouverture au public.

Puis il fait observer que si les propositions des candidats ne lui apparaissent pas satisfaisantes, il sera encore temps pour l'assemblée d'opter pour une gestion en régie.

Au terme de ce débat, au cours duquel interviennent également Messieurs le Président, Francis Betbeder, Pierre Cabaloué, Jean-Claude Daulouède, Jean Lalanne, Robert Laffite, Jean-François Dussin, Madame Marie-Christine Maissonave ainsi que le Receveur communautaire,

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'Aygueblue en gestion déléguée selon le mode de l'affermage et sur 4 ans dans un premier temps, à compter du 1^{er} juillet 2008, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement, ce qu'elle fait en décidant par :

38 voix pour,

5 abstentions de Madame et Messieurs Michèle El Mannaï, Jean-Luc Delpuech, Francis Duberland, Sylvain Oxaran et Jérôme Petitjean,

2 non participations au vote de Messieurs Robert Laffite et Gabriel Guelfi.

- d'approuver le principe de la délégation de service public d'une durée de 4 ans sur le mode de l'affermage pour l'exploitation de « l'Aygueblue » selon les conditions fixées par le rapport remis à chaque délégué présentant les caractéristiques du service délégué,
- de charger le Président de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enregistrement de l'intégralité des débats est tenu à la disposition des délégués.

3 – ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PRÉVUE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a fixé en séance du 24 mai 2007 au 18 juin à 12 heures la date limite de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS.

Puis, il expose ensuite que les listes suivantes ont été déposées et enregistrées au siège de MACS dans le délai fixé par l'assemblée :

- une liste de cinq candidats en vue de l'élection des membres titulaires de la Commission comprenant Madame et Messieurs :
 - Jean-Claude Darzacq
 - Eric Kerrouche
 - Dominique Teiletche
 - François Guillot
 - Pierrette Vignaux

- une liste de cinq en vue de l'élection des membres suppléants de la Commission comprenant Mesdames et Messieurs :
 - Michèle Labeyrie
 - Charles Mauvoisin
 - Francis Dubertrand
 - Jean-Luc Delpuech
 - Jeanine Labèque

Le Président invite l'assemblée à procéder successivement par deux votes distincts et au scrutin secret à l'élection des cinq membres titulaires puis des cinq membres suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires puis des cinq membres suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS :

Election des membres titulaires :

Après ce vote, est élue à l'unanimité la liste composée de Madame et Messieurs :

- Jean-Claude Darzacq
- Eric Kerrouche
- Dominique Teiletche
- François Guillot
- Pierrette Vignaux

Le Président déclare immédiatement les 5 membres élus de cette liste membres titulaires de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS.

Election des membres suppléants :

Après ce vote, est élue par 44 voix pour et un nul la liste composée de Mesdames et Messieurs :

- Michèle Labeyrie
- Charles Mauvoisin
- Francis Dubertrand
- Jean-Luc Delpuech
- Jeanine Labèque

Le Président déclare immédiatement les 5 membres élus de cette liste membres suppléants de la Commission Permanente de Délégation de Service Public de MACS.

- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4 - CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MACS

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations du 24 mai 2007 elle a décidé à l'unanimité :

- de créer et financer en 2007 un Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » qui exercera en lieu et place de la Communauté de Communes les compétences du Service d'Aide à Domicile mentionnées à l'article 7-1-1 des statuts de MACS.

- de fixer à 15 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » soit :
 - le Président de MACS, Président de droit du Conseil d'Administration
 - 7 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein
 - 7 membres de la société civile nommés par le Président
- de fixer au 18 juin à 12 heures au plus tard au siège de MACS le dépôt des candidatures des délégués à l'élection au collège des élus.

Le Président expose ensuite qu'en vue de l'élection des sept membres devant représenter l'assemblée communautaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS de MACS, une liste de sept délégués a été constituée et enregistrée dans les délais comprenant les noms de Mesdames et Messieurs :

- Jean-Claude Darzacq
- Michèle Labeyrie
- Marie-Christine Maissonave
- Guy François
- Charles Mauvoisin
- Yves Mongrolle
- René Fialon

Le Président invite l'assemblée à procéder à cette élection, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de procéder au scrutin majoritaire de liste et à bulletins secrets à l'élection des sept membres devant représenter l'assemblée communautaire au sein du Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS.

Après ce vote, est élue à l'unanimité la liste composée de Mesdames et Messieurs :

- Jean-Claude Darzacq
- Michèle Labeyrie
- Marie-Christine Maissonave
- Guy François
- Charles Mauvoisin
- Yves Mongrolle
- René Fialon

Le Président installe immédiatement les sept membres élus de cette liste dans leurs fonctions de représentants de l'assemblée communautaire au sein du Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS.

- de charger le Président de signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.

B – PRISE D'EFFET DE LA CRÉATION DU CCAS : 1^{er} SEPTEMBRE 2007

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations du 24 mai 2007 elle a décidé à l'unanimité :

- d'engager une démarche « Agrément qualité/Autorisation » pour l'ensemble des activités du Service Aide à Domicile de MACS et de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes courant août-septembre 2007 le dossier de demande d' « Autorisation » au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS ».
- de créer et financer en 2007 un Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » qui exercera en lieu et place de la Communauté de communes les compétences du Service d'Aide à Domicile mentionnées à l'article 7-1-1 des statuts de MACS :

« Le service aides ménagères et le service mandataire sont de compétence communautaire. Le recrutement des personnels (sur proposition des maires), la gestion administrative et financière du service sont assurés par le Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS.

Le Président propose à l'assemblée de créer le Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS avec effet du 1^{er} septembre 2007 ce qui lui permettra de déposer au nom du nouvel établissement le dossier de demande d'« Autorisation » auprès du Président du Conseil Général des Landes, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » avec effet du 1^{er} septembre 2007,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes inhérents à l'exécution de cette délibération.

5 – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS A JOSSE – FIXATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose à l'assemblée que la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques de MACS à Josse a été retardée pendant trois années en raison d'un contentieux administratif opposant l'Etat défendeur à un tiers et que les entreprises ayant candidaté à cette époque ont annulé leurs réservations.

La communauté vient de relancer la commercialisation des terrains restants, mais d'importants travaux complémentaires de viabilité sont nécessaires pour adapter les dessertes et les branchements aux demandes des nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer dans cette zone d'activité.

Les Domaines estiment que compte tenu de leur nature et de leur situation, la valeur vénale des terrains une fois viabilisés est comprise entre 20 € HT et 25 € HT le mètre carré.

Le Président invite l'assemblée à poursuivre la commercialisation des lots restants au prix de 21 € HT le mètre carré, ce qu'elle fait en adoptant cette proposition à l'unanimité.

6 – AMÉNAGEMENT– DÉLÉGATIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor projettent de réaliser en accord avec MACS divers aménagements et travaux de voirie dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la communauté.

Puis, il fait part à l'assemblée des caractéristiques essentielles de ces projets.

- pour Capbreton :
 - aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 133 (avenue du Maréchal Foch) entre l'avenue Michel de Montaigne et la RD 418 (route de Soorts-Hossegor) à hauteur de la ZA – ZI de « Janicouton »,
 - aménagement de la troisième tranche de l'avenue Michel de Montaigne entre l'école publique Saint Exupéry et la RD 652 (boulevard des Cigales) avec réalisation d'une piste cyclable,
 - reconstruction des chaussées, des stationnements et des cheminements des rues des Alouettes et de la Savane.

- pour Labenne :
 - élargissement et sécurisation de la rue des Grives reliant la rue Bellocq à la future zone verte dans le centre bourg avec création d'une chaussée de 4,60 m et d'une piste cyclable.
- pour Soorts-Hossegor :
 - aménagement et rénovation de la place de la gare avec création de voies pour la circulation des véhicules, d'emplacements de stationnements et de cheminements piétons.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la réalisation de ces travaux dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à mettre en place entre MACS et les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la réalisation de travaux d'aménagements décrits en préambule dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre MACS et les communes de Capbreton, Labenne et Soorts-Hossegor,
- de charger le Président de lui présenter les conventions correspondantes lors d'une prochaine séance.

**7 – NUIT DU PATRIMOINE A AZUR LE 14/09/07 ET A CAPBRETON LE 15/09/07 -
CONVENTION « RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE » / MACS / COMMUNE DE
CAPBRETON**

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Monsieur Eric Kerrouche expose que l'édition 2007 de la « Nuit du Patrimoine » se déroulera dans la soirée du 15 septembre à Capbreton avec la participation de l'association « Renaissance des Cités d'Europe » aux côtés des représentants de la commune et de l'atelier « Communication Culture » de Marenne Adour Côte-Sud.

Puis il rappelle que l'objectif de cette association est de promouvoir et de favoriser la réflexion, les moyens et les actions destinées à développer les opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine immobilier quotidien.

L'association propose à MACS et à la commune de conclure une convention tripartite comportant pour chaque partie les engagements suivants :

- pour MACS :
 - adhérer à l'association par règlement d'une cotisation dont le montant s'élève à 229 € pour 2007
 - prendre en charge :
 - une participation financière de 3 354 € au titre des frais d'organisation et de coordination assurées par l'association,
 - le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur justifications.
- Pour l'association « Renaissance des Cités d'Europe » et la commune de Capbreton :
 - porter un éclairage particulier sur l'intérêt architectural de l'ensemble de Capbreton pour susciter son respect, son entretien et sa restauration globale dans l'intérêt bien compris des pierres et des hommes qui y vivent,
 - réaliser la « Nuit du Patrimoine » dans un esprit de bonne volonté et de collaboration.

Monsieur Eric Kerrouche expose d'autre part que l'édition 2006 de la « Nuit du Patrimoine » n'ayant pu être organisée comme prévu à Azur en raison du mauvais temps, elle aura donc lieu cette année le 14/09/07, la convention s'y rapportant ayant été signée en 2006.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre l'association « Renaissance des Cités d'Europe » / MACS et la commune de Capbreton concernant l'animation de la « Nuit du Patrimoine » 2007 ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la convention entre l'association « Renaissance des Cités d'Europe », MACS et la commune de Capbreton concernant l'organisation de la « Nuit du Patrimoine » dans cette commune le 15 septembre 2007,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'organiser cette même manifestation à Azur le 14/09/07 en remplacement de l'édition 2006 qui n'avait pu avoir lieu en raison du mauvais temps,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS.

8 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2007

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer :

- les subventions suivantes :
 - 15 000 € pour le Concours National de la Blonde d'Aquitaine à Vieux-Boucau du 12/09/07 au 17/09/07
 - 2 000 € complémentaires pour MACS'Y ARTS à Labenne
- la participation suivante :
 - 2 145 € pour location de VTT dans le cadre du stage de l'équipe de France féminine de handball à Capbreton

9 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT EN MATIÈRE DE CRÉATION DE MODIFICATION ET DE DISSOLUTION DE RÉGIES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que par délibérations du 14 janvier 2002, du 7 juin 2004 et du 12 avril 2007 prises dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée lui a délégué partie de ses attributions pour faciliter la bonne marche de l'administration communautaire.

Il expose ensuite qu'il est souhaitable de compléter ces délibérations par une nouvelle délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président pour :

« Prendre toutes décisions concernant la création, la modification et la dissolution :

- d'une régie d'avances et de recettes ou d'une sous-régie d'avances et de recettes,
- d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes. »

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que par délibération du 14/01/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, l'assemblée lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président informe ensuite l'assemblée des consultations et attributions de marchés en cours selon la procédure adaptée :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar de dimensions standards, Centre Technique de MACS
Offre retenue : SCPA Lafargue Lapassade à Saint-Vincent-de-Tyrosse
Montant : 6% Coût HT travaux réalisés
Signature du marché : en cours
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Centre de Musique HQE de MACS
Date limite de remise des offres : 26/06/07

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

B – ORGANISATION DANS LES ARÈNES MUNICIPALES DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE DU SPECTACLE MUSICAL « LE TOUR DES ARÈNES » - CONTRATS AVEC LES GROUPES MUSICAUX

Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Le rapporteur expose que MACS projette d'organiser le 21 septembre 2007 dans les arènes municipales de Saint-Vincent-de-Tyrosse la manifestation « Le Tour des Arènes ».

Deux chanteurs de renommée nationale se produiront, « Da Silva » et « Mano Solo » avec lesquels deux conventions types doivent intervenir à hauteur de 8 000 € HT pour le premier et 18 500 € HT pour le second.

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur deux conventions, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- de les approuver,
- de charger le rapporteur de les signer en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et d'en poursuivre l'exécution en application des clauses et conditions qu'elles prévoient,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS pour l'exercice courant.

C - CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DU PAYS ADOUR LANDES OCÉANES

Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Monsieur Christophe Arrondeau Directeur du Pays ALO

Le Président invite le Directeur du Pays Adour Landes Océanes à présenter à l'assemblée la Charte Forestière de Territoire.

Le rapporteur rappelle tout d'abord à l'assemblée que cette charte instituée par la Loi d'Orientation Forestière du 09/07/01 est un outil d'aménagement et de développement durable des territoires.

Puis, il présente en vidéo projection une note de synthèse synoptique de ce document.

L'assemblée prend acte du contenu de cette Charte sur lequel elle émet à l'unanimité un avis favorable.

D – GENS DU VOYAGE

Le Président fait part à l'assemblée que Monsieur Mario Gimenez, le médiateur communautaire des gens du voyage est en poste depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre, puis il communique son numéro de téléphone aux délégués, en leur précisant qu'ils peuvent le contacter à tout moment en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire

Le Président

Sylvain OXARAN

Michel CASTETS